

sentre quitter, Jls ne se separent que pour en Chercher dautres

Je vous demande jcy Monseig^r. si vous Jugez que tous Ces desordres dont Je viens de vous fr^e. nos plaintes puissent sabolir en retablissant les 25 Congez, sjls peuvent sabolir, retablissez les en nous assurant par des voyes Certaines de leur abolition mais Si au Contraire vous ne jugez pas quon les puisse abolir vous devez Juger en meme temps que les 25 Congez ne doivent nullement estre Retablis puisque leur Retablissem^t Causeroit Jnfailliblem^t. Celuy des desordres.

Or suposé quon ne Retablisse dans nos missions ny les garnisons et Comandans, ny les 25 Congez po⁹. les Raisons Cy dessus marqueés et que dailleurs le Commerce des sauuages ne se puisse Retablir ny estre fixé pour toujours avec assurance a montreal JI ne resteroit plus dautre moyen a prendre a la Compag^e. que denuoyer et dentretenir dans nos missions djcy haut des personnes Choiesies, sages, vertueuses Jntelligentes, et bien versées dans tout Ce qui regarde Ce negoce, et enfin parfaitem^t disposées a vouloir vivre dans une mutuelle Corespondance avec tous les mission^{res}. Jusquau nomb quelle Jugeroit necess^{re}. et sufisant po⁹. fr^e. son Commerce, po⁹. y attacher les Sauuages et les y maintenir tant par leur presence que par celle de leurs marshandises, par leur veue, par leur transport et par le Debit Continuel qui sen feroit parmy eux dans un bon fort toujours bien pouruu et bien fourny darmes po^r. se bien deffendre et se bien battre avec eux en Cas de necessité, ou Ceux qui presideroient au Commerce tiendroient lieu